

Statistiques sur le logement au Canada

Expériences en matière de logement au Canada : Personnes ayant une incapacité

par Zachary Thurston et Jeff Randle

Date de diffusion : le 22 novembre 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Expériences en matière de logement au Canada : Personnes ayant une incapacité

La série de feuillets d'information *Expériences en matière de logement au Canada* vise à rendre compte de la diversité des situations vécues par les Canadiens au chapitre du logement.

Le présent feuillet d'information porte sur les personnes ayant une incapacité qui vivent dans un logement privé. Les statistiques ci-dessous sont tirées de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017. L'ECI de 2017 identifie les personnes ayant une incapacité en fonction des réponses aux questions d'identification des incapacités de l'enquête^{1,2}. Comme le présent feuillet d'information porte sur les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement privé, les personnes vivant dans un logement collectif, comme un hôpital ou un établissement de soins infirmiers, ne sont pas incluses dans les données³. D'autres feuillets d'information sont accessibles sur la [page de la série Expériences en matière de logement au Canada](#).

Aux termes de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (2019), « le droit à un logement adéquat est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international ». Selon le droit international, un logement adéquat est un logement qui offre un mode d'occupation sûr, qui est abordable, qui est habitable, qui donne accès à l'infrastructure de base, qui est situé près de l'emploi, des services et des commodités, qui est accessible aux personnes de toutes capacités et qui est adapté sur le plan culturel.

La [Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies](#) (CDPH) comprend également des droits précis liés au logement pour les personnes ayant une incapacité. Par exemple, la CDPH exige que les États fournissent un niveau de vie adéquat aux personnes ayant une incapacité et à leur famille, ce qui comprend le droit à un logement adéquat et accessible et à l'amélioration constante de leurs conditions de vie.

Le présent feuillet d'information porte sur l'expérience des personnes ayant une incapacité vivant dans des logements privés et repose sur des indicateurs recueillis et produits par Statistique Canada. Ces indicateurs sont les suivants : statut de mode d'occupation de ménage, frais de logement, abordabilité et taille convenable du logement, état du logement, besoins impérieux en matière de logement, et situation des particuliers dans le ménage.

Afin de mieux comprendre l'expérience en matière de logement des personnes ayant une incapacité, ces indicateurs ont été couplés aux données de l'ECI de 2017 à partir du Recensement de la population de 2016. Par conséquent, les données présentées dans le présent feuillet d'information représentent l'expérience en matière de logement des personnes ayant une incapacité au 10 mai 2016. Même si l'ensemble de ces indicateurs ne mesurent pas

Faits saillants de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 : les personnes ayant une incapacité¹

Proportion de la population : 18,1 %

Âge moyen : 54 ans

Revenu médian des ménages⁴ : 67 321 \$

Pourcentage vivant dans la pauvreté⁴ : 16,8 %

Taux de chômage : 5,2 %

Pourcentage dans les régions rurales : 18,4 %

Pourcentage d'immigrants : 21,4 %

1. Les personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Le revenu médian des ménages est dérivé de l'ensemble de toutes les personnes ayant une incapacité. Dans les cas où deux personnes ayant une incapacité ou plus partagent un ménage, ce revenu du ménage est compté pour chaque personne ayant une incapacité.

3. Le revenu médian des ménages reflète le revenu gagné au cours de l'année civile 2015.

4. Le statut de pauvreté est basé sur la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC).

1. Pour identifier les personnes ayant une incapacité, les questions d'identification des incapacités évaluent d'abord la mesure dans laquelle des difficultés sont rencontrées dans divers domaines de fonctionnement, puis demandent à quelle fréquence les activités quotidiennes sont limitées par ces difficultés. Seules les personnes déclarant une limitation dans leurs activités quotidiennes sont considérées comme ayant une incapacité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'[Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 : Guide des concepts et méthodes](#).

2. L'ECI de 2017 était fondée sur un échantillon de personnes ayant déclaré avoir un problème de santé à long terme ou éprouver des difficultés relativement aux activités de la vie quotidienne en réponse à la question du questionnaire détaillé du Recensement de 2016, et qui étaient âgées de 15 ans et plus à la date de celui-ci, soit le 10 mai 2016. Étant donné que le questionnaire détaillé du recensement exclut la population vivant en institution ou dans d'autres logements collectifs, comme les bases des Forces armées canadiennes, l'ECI ne porte que sur les personnes vivant dans des logements privés au Canada.

3. Un logement collectif désigne un logement de nature communautaire, institutionnelle ou commerciale. La majeure partie de la population au Canada réside dans des logements privés, mais une petite partie vit dans des logements collectifs comme des refuges, des terrains de camping, des hôpitaux, des établissements de soins infirmiers ou résidences pour personnes âgées, des établissements correctionnels, des maisons de chambres et pensions, et même des hôtels ou des motels.

parfaitement le caractère adéquat du logement tel qu'il est défini dans le droit international, ils servent néanmoins de données de substitution utiles à la compréhension des expériences en matière de logement des personnes vivant au Canada.

Statut de mode d'occupation de ménage



Le statut de mode d'occupation de ménage indique si le ménage est propriétaire ou locataire de son logement privé⁴. La propriété du logement est un aspect important dans la société canadienne et peut influencer sur les résultats pour de nombreux indicateurs du logement. C'est pourquoi les ménages propriétaires et locataires sont souvent considérés séparément dans les analyses du logement. Dans de nombreux cas, les chercheurs poussent l'examen pour déterminer si les ménages dans des logements occupés par leur propriétaire ont des hypothèques sur leur logement et si les ménages locataires paient un loyer subventionné.

Selon les données de l'ECI de 2017, 67,4 % des 6 246 640 personnes ayant une incapacité vivaient dans un logement privé appartenant à un membre de leur ménage en 2016. Cette proportion était inférieure à celle de la population totale (71,9 %) vivant dans un logement occupé par le propriétaire.

Les 4 212 450 personnes ayant une incapacité qui étaient propriétaires de leur logement ou qui vivaient avec le propriétaire de leur logement peuvent être réparties entre les 2 344 090 (37,5 %) qui vivaient dans un logement avec hypothèque et les 1 802 520 autres (28,9 %) qui vivaient dans un logement sans hypothèque.

Les personnes ayant une incapacité étaient plus susceptibles de vivre dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque que la population totale (26,3 %). Cela pourrait être dû, en partie, à la prévalence accrue de l'incapacité avec l'âge et à la corrélation positive entre l'âge et l'accession à la propriété au Canada. Parmi les adultes en âge de travailler âgés de 25 à 64 ans, 20 % avaient une incapacité; chez les aînés de 65 ans et plus, ce chiffre était près du double (38 %)⁵

Les 2 033 010 autres personnes ayant une incapacité vivaient dans un logement loué. Elles peuvent être réparties entre les 340 330 (5,4 %) vivant dans un logement subventionné et les 1 689 730 (27,1 %) ne vivant pas dans un logement subventionné. Les personnes ayant une incapacité étaient plus susceptibles de vivre dans un logement loué (32,5 %) que la population totale (26,4 %), et elles étaient aussi plus susceptibles de vivre dans un logement subventionné loué (5,4 %) que la population totale (3,0 %).

4. On considère qu'un ménage possède son logement si ce dernier appartient à l'un des membres du ménage, même s'il continue de le payer (p. ex. si le logement est grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance). On considère qu'un ménage loue son logement si aucun membre du ménage ne possède le logement. Un ménage est considéré comme louant son logement, même si ce dernier ne fait l'objet d'aucun loyer en espèces ou est loué à un loyer réduit, ou s'il fait partie d'une coopérative.

5. Morris, S., G. Fawcett, L. Brisebois et J. Hughes. (2018). Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017. *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, (2018002). <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2018002-fra.htm>

Tableau 1
Statut de mode d'occupation de ménage pour les personnes ayant une incapacité et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2017

	Personnes ayant une incapacité ¹		Population totale ^{1,2}	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, statut de mode d'occupation	6 246 640	100,0	28 643 015	100,0
Propriétaire	4 212 450	67,4	20 607 185	71,9
Avec hypothèque	2 344 090	37,5	13 062 030	45,6
Sans hypothèque	1 802 520	28,9	7 545 155	26,3
Locataire	2 033 010	32,5	7 566 300	26,4
Logement subventionné	340 330	5,4	869 930	3,0
Logement non subventionné	1 689 730	27,1	6 696 370	23,4

1. Personnes âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Les données pour la population totale proviennent du Recensement de 2016.

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Recensement de la population de 2016.

Accessibilité des logements

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (CDPH) exige également que les États reconnaissent le droit égal de toutes les personnes ayant une incapacité à vivre de façon autonome et au sein de leur collectivité, avec des choix égaux aux autres, notamment en veillant à ce qu'elles aient la possibilité de choisir leur lieu de résidence et leurs partenaires d'habitation, et aient accès à des services de soutien communautaire. Le Canada a accepté d'adhérer à la CDPH en 2010 et a le devoir de respecter ces droits.

Un facteur important de la vie autonome dans la collectivité pour les personnes ayant une incapacité, c'est l'accessibilité du logement dans lequel elles vivent. Un logement accessible fournit aux personnes ayant une incapacité, dont une incapacité physique, les outils dont elles ont besoin pour se déplacer librement chez elles. Parmi les 55,8 % de personnes handicapées ayant une incapacité physique, 44,9 % avaient besoin d'au moins un type d'aide, d'appareil fonctionnel ou de dispositif d'accessibilité à domicile⁶. Les aides, les appareils fonctionnels et les dispositifs d'accessibilité comprennent les rampes d'accès, les baignoires à porte ou douches au sol, les dispositifs de levage ou les ascenseurs, les comptoirs abaissés et les portes automatiques.

Plus de 1 répondant sur 10 (13,0 %) ayant une incapacité physique a déclaré avoir besoin d'aides ou d'appareils fonctionnels, mais n'en avait pas. Ainsi, il y a encore beaucoup de travail à faire au Canada pour veiller à ce que les personnes ayant une incapacité physique soient en mesure de vivre de façon autonome dans leur collectivité.

6. Choi, R. (2021). Résultats sur l'accessibilité tirés de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017. Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité, (2021002). <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2021002-fra.htm>

Frais de logement



Les frais de logement désignent les dépenses mensuelles liées au logement et payées par les ménages, y compris l'hypothèque ou le loyer. Pour les ménages propriétaires, les frais de logement englobent, s'il y a lieu, les paiements hypothécaires, l'impôt foncier et les charges de copropriété, ainsi que les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux. Pour les ménages locataires, les frais de logement comprennent, s'il y a lieu, le loyer et les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux⁷.

Au Canada, les frais de logement médians payés par les personnes ayant une incapacité étaient de 970 \$ en 2016⁸. Ce montant est comparable aux frais de logement médians de 1 020 \$ payés par l'ensemble des ménages privés.

Les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire et loué avaient également des frais de logement médians semblables à ceux de leurs homologues au sein de la population totale ayant le même statut de mode d'occupation.

Les frais de logement médians payés par les ménages vivant dans un logement occupé par le propriétaire dépendaient de la présence d'une hypothèque sur le logement, parce que cette dernière peut représenter une grande partie des frais de logement mensuels. Néanmoins, qu'il y ait ou non une hypothèque sur le logement, il n'y avait aucune différence significative entre les frais de logement payés par les personnes ayant une incapacité et la population totale.

Il en allait de même pour les locataires : il n'y avait aucune différence significative entre le montant médian payé par les personnes ayant une incapacité et la population totale.

Tableau 2

Frais de logement mensuels pour les personnes ayant une incapacité et tous les ménages vivant dans des logements privés, Canada, 2017

	Personnes ayant une incapacité ¹	Tous les ménages ²
	médiane (dollars)	
Total, frais de logement³	970	1 020
Propriétaire	1 030	1 130
Avec hypothèque	1 570	1 620
Sans hypothèque	540	540
Locataire	910	910
Logement subventionné	510	520
Logement non subventionné	980	960

1. Les personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Les données pour tous les ménages proviennent du Recensement de 2016.

3. Ménages propriétaires et locataires vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Recensement de la population de 2016

7. En plus des frais de logement mensuels habituels, les personnes ayant une incapacité peuvent assumer d'autres coûts associés à leur incapacité ou la modification de leur logement pour répondre à leurs besoins.

8. Les données de l'ECL de 2017 ne peuvent être utilisées pour produire des estimations au niveau des ménages. Les frais de logement médians sont calculés à partir de l'ensemble de toutes les personnes ayant une incapacité. Dans les cas où deux personnes ayant une incapacité ou plus partagent un ménage, ce montant de frais de logement est comptabilisé pour chaque personne ayant une incapacité dans le ménage au moment de calculer la médiane.

Abordabilité du logement



dit qu'un ménage a un logement abordable s'il consacre moins de 30 % de son revenu total aux frais de logement⁹.

Selon l'ECI de 2017, 1 544 600 personnes ayant une incapacité (25,0 %) vivaient dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu total au logement. Ce pourcentage était supérieur aux 19,7 % de la population totale, malgré le fait que les personnes ayant une incapacité avaient des frais de logement médians semblables ou inférieurs. Les personnes ayant une incapacité avaient également tendance à connaître des taux de pauvreté plus élevés, ce qui peut avoir contribué aux taux relativement plus élevés de logements inabordables¹⁰.

Les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire (15,6 %) étaient plus susceptibles d'habiter dans un logement inabordable que la population totale vivant dans le même type de logement (14,2 %). Cette différence était encore plus marquée pour les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement loué, où on a estimé que 44,4 % des personnes vivaient dans un logement inabordable, comparativement à 34,6 % pour l'ensemble de la population.

Pour les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire, la différence avec le taux de logements inabordables de la population totale variait selon la présence d'une hypothèque. Les personnes ayant une incapacité dans un ménage possédant une hypothèque (21,8 %) étaient légèrement plus susceptibles de vivre dans un logement inabordable que l'ensemble de la population ayant une hypothèque (19,8 %). Pour les personnes ayant une incapacité dans un ménage sans hypothèque (7,4 %), la proportion de personnes vivant dans un logement inabordable était plus élevée que pour l'ensemble de la population (4,4 %).

Le taux de logements inabordables était également supérieur pour les personnes ayant une incapacité vivant dans un ménage locataire avec subvention (41,4 %, comparativement à 34,9 % pour l'ensemble de la population) et sans subvention (45,0 %, comparativement à 34,5 % pour l'ensemble de la population).

Tableau 3

Logements inabordables pour les personnes ayant une incapacité et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2017

	Personnes ayant une incapacité ¹		Population totale ^{1,2}	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, ratio des frais de logement et du revenu³	6 169 340	100,0	28 013 165	100,0
Consacre plus de 30 % de son revenu aux frais de logement	1 544 600	25,0	5 505 845	19,7
Propriétaire	644 670	15,6	2 906 115	14,2
Avec hypothèque	511 810	21,8	2 574 030	19,8
Sans hypothèque	132 870	7,4	332 090	4,4
Locataire	899 930	44,4	2 599 730	34,6
Logement subventionné	140 860	41,4	300 220	34,9
Logement subventionné	759 070	45,0	2 299 515	34,5

1. Personnes âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Les données pour la population totale proviennent du Recensement de 2016.

3. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Recensement de la population de 2016

9. En 1986, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces ont convenu d'utiliser le seuil de 30 % pour mesurer l'abordabilité, dans le but de définir le besoin en matière de logements sociaux. L'accord a été conclu dans le cadre du développement des programmes de logements sociaux fédéraux et provinciaux. Les recherches sur l'abordabilité du logement dans les territoires se basent souvent sur ce même seuil.

10. Statistique Canada. (28 novembre 2018). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017*. *Le Quotidien*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181128/dq181128a-fra.htm>

Taille convenable du logement



La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. L'indicateur sert à évaluer le nombre de chambres à coucher requis pour un ménage, compte tenu de l'âge et du sexe des membres du ménage, ainsi que des relations entre eux.

Selon l'ECL de 2017, 368 720 personnes ayant une incapacité (5,9 %) vivaient dans un logement de taille non convenable, ce qui signifie qu'il n'y avait pas suffisamment de chambres à coucher dans le logement pour que les besoins du ménage soient comblés, selon la NNO. Ce pourcentage est inférieur aux 7,9 % de la population totale vivant dans un logement de taille non convenable, et cela s'explique en partie par la proportion relativement plus élevée de personnes ayant une incapacité vivant dans un ménage comptant une seule personne et faisant partie d'une famille comptant un couple sans enfants (voir le tableau 8).

Les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire et loué étaient également moins susceptibles de vivre dans un logement de taille non convenable que l'ensemble de la population. Plus précisément, on a estimé que 3,7 % des personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire et 10,4 % des personnes ayant une incapacité vivant dans un logement loué vivaient dans un logement de taille non convenable. Pour l'ensemble de la population, on a estimé que 5,0 % des personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire et 15,3 % des personnes vivant dans un logement loué vivaient dans un logement de taille non convenable.

Lorsque les logements occupés par le propriétaire sont différenciés selon la présence d'une hypothèque, la proportion de personnes ayant une incapacité vivant dans un logement de taille non convenable avec hypothèque (5,0 %) et sans hypothèque (1,9 %) était inférieure à celle de la population totale vivant dans un logement avec hypothèque (6,1 %) et sans hypothèque (2,9 %).

Les personnes ayant une incapacité dans un ménage locataire avec et sans subvention ont connu des taux de logements de taille non convenable inférieurs à ceux de l'ensemble de la population. Il y avait une différence de 8,9 points de pourcentage entre le taux de logements de taille non convenable des personnes ayant une incapacité (7,2 %) et celui de la population totale (16,1 %) vivant dans un logement subventionné, et une différence de 4,1 points de pourcentage entre le taux de logements de taille non convenable des personnes ayant une incapacité (11,1 %) et celui de la population totale (15,2 %) vivant dans un logement non subventionné.

Tableau 4

Taille convenable du logement pour les personnes ayant une incapacité et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2017

	Personnes ayant une incapacité ¹		Population totale ^{1,2}	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, taille convenable du logement	6 246 640	100,0	28 643 015	100,0
Taille non convenable	368 720	5,9	2 249 695	7,9
Propriétaire	156 960	3,7	1 025 080	5,0
Avec hypothèque	116 710	5,0	802 760	6,1
Sans hypothèque	34 720	1,9	222 325	2,9
Locataire	211 710	10,4	1 155 000	15,3
Logement subventionné	24 530	7,2	139 790	16,1
Logement non subventionné	187 190	11,1	1 015 210	15,2

1. Personnes âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Les données pour la population totale proviennent du Recensement de 2016.

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Recensement de la population de 2016.

État du logement



Les données sur l'état du logement permettent de donner un aperçu de l'habitabilité du logement. Les logements peuvent être classés en trois groupes selon leur état : entretien régulier requis seulement, réparations mineures requises et réparations majeures requises. Les logements nécessitant des réparations majeures sont considérés comme inadéquats. Parmi les exemples de logement nécessitant des réparations majeures figurent ceux dont la plomberie ou le câblage électrique est défectueux et ceux qui ont besoin de réparations structurelles des murs, des planchers ou des plafonds.

Selon l'ECI de 2017, 9,9 % de toutes les personnes ayant une incapacité vivaient dans un logement privé nécessitant des réparations majeures. Ce taux est supérieur aux 6,4 % de la population totale ayant déclaré vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures.

Les personnes ayant une incapacité habitant dans un logement occupé par le propriétaire (9,1 %) vivaient également dans un endroit nécessitant des réparations majeures à un taux supérieur à celui de la population totale (5,4 %). Cela était également vrai pour les ménages locataires, où les personnes ayant une incapacité (11,5 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que la population totale (8,4 %).

Lorsqu'on compare les personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire avec hypothèque, on constate que 10,4 % des personnes ayant une incapacité vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures, comparativement à 5,8 % pour l'ensemble de la population. Pour les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque, on a estimé que 7,3 % vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures, comparativement à 4,8 % pour l'ensemble de la population.

Parmi les personnes ayant une incapacité dans des ménages locataires, 12,5 % des personnes vivant dans un logement subventionné et 11,2 % ne vivant pas dans un logement subventionné vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures. Ce pourcentage était supérieur à la proportion de la population totale de locataires avec (10,7 %) et sans (8,1 %) subvention vivant dans un logement nécessitant des réparations majeures.

Tableau 5
État du logement pour les personnes ayant une incapacité et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2017

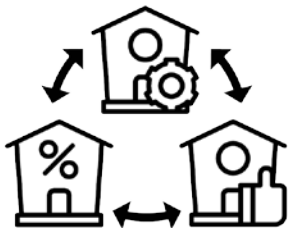
	Personnes ayant une incapacité ¹		Population totale ^{1,2}	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, état du logement	6 246 640	100,0	28 643 015	100,0
Logement nécessitant des réparations majeures	616 020	9,9	1 847 285	6,4
Propriétaire	383 040	9,1	1 116 900	5,4
Avec hypothèque	243 660	10,4	753 670	5,8
Sans hypothèque	132 320	7,3	363 230	4,8
Locataire	232 940	11,5	633 850	8,4
Logement subventionné	42 510	12,5	93 325	10,7
Logement non subventionné	190 010	11,2	540 530	8,1

1. Personnes âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Les données pour la population totale proviennent du Recensement de 2016.

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Recensement de la population de 2016.

Besoins impérieux en matière de logement



Les besoins impérieux en matière de logement touchent plusieurs éléments des droits de la personne en ce qui concerne l'habitation d'un logement adéquat. Ces droits concernent notamment la satisfaction des besoins du ménage sur le plan de l'abordabilité, de la taille convenable et de l'état du logement, ainsi que la disponibilité d'un logement locatif abordable si ces besoins ne sont pas comblés. On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si ce dernier n'est pas conforme à au moins l'une des normes d'acceptabilité (abordabilité, taille et état) et si 30 % du revenu total avant impôt du ménage est insuffisant pour lui permettre de payer le loyer médian d'un logement similaire acceptable (répondant aux trois normes d'occupation) situé dans sa collectivité.

Selon l'ECl de 2017, 15,9 % des personnes ayant une incapacité vivaient dans un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement. Ce taux est supérieur aux 10,1 % de la population totale ayant des besoins impérieux en matière de logement.

Selon le statut de mode d'occupation, les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire (7,4 %) présentaient un taux plus élevé de besoins impérieux en matière de logement que la population totale vivant dans un logement occupé par le propriétaire (5,2 %). La situation était semblable pour les ménages locataires, pour lesquels le taux de personnes qui avaient des besoins impérieux en matière de logement était supérieur chez les personnes ayant une incapacité. La proportion de personnes ayant une incapacité vivant dans un logement loué ayant des besoins impérieux en matière de logement était de 33,6 %, tandis qu'elle était de 23,8 % pour la population totale vivant dans un logement loué.

L'incidence des besoins impérieux en matière de logement était plus élevée pour les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire avec et sans hypothèque que pour l'ensemble de la population. Parmi les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire avec hypothèque, 7,6 % avaient des besoins impérieux en matière de logement, comparativement à 5,8 % pour la population totale. Parmi les personnes ayant une incapacité vivant dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque, 7,2 % avaient des besoins impérieux en matière de logement, comparativement à 4,2 % pour la population totale.

De même, l'incidence des besoins impérieux en matière de logement variait pour les locataires selon la présence d'une subvention au loyer. Les personnes ayant une incapacité faisant partie d'un ménage locataire avec subvention (44,5 %) étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que l'ensemble de la population avec subvention (39,6 %). Il en allait de même pour les personnes ayant une incapacité faisant partie d'un ménage locataire sans subvention (31,4 %), où le taux de besoins impérieux en matière de logement était plus élevé que celui de la population totale sans subvention (21,7 %).

Tableau 6
Besoins impérieux en matière de logement pour les personnes ayant une incapacité et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2017

	Personnes ayant une incapacité ¹		Population totale ^{1,2}	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, besoins impérieux en matière de logement³	6 024 260	100,0	27 307 135	100,0
Ayant des besoins impérieux en matière de logement	956 480	15,9	2 750 815	10,1
Propriétaire	302 870	7,4	1 055 315	5,2
Avec hypothèque	174 690	7,6	742 795	5,8
Sans hypothèque	128 180	7,2	312 520	4,2
Locataire	653 610	33,6	1 695 505	23,8
Logement subventionné	146 370	44,5	329 660	39,6
Logement non subventionné	507 240	31,4	1 365 840	21,7

1. Personnes âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Les données pour la population totale proviennent du Recensement de 2016.

3. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Recensement de la population de 2016.

Expériences en matière de logement des hommes et des femmes ayant une incapacité

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pour faire avancer l'égalité entre les sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du [Programme d'action de Beijing](#) des Nations Unies.

Le principe de l'égalité entre les sexes est inscrit dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, laquelle fait partie intégrante de la Constitution du Canada. Ce principe implique que toutes les personnes (femme, homme et personnes de diverses identités de genre) sont libres de participer à toutes les sphères de la vie canadienne et d'ainsi contribuer à l'édification d'une société ouverte et démocratique.

L'ACS+ est un processus analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur les femmes, les hommes et les personnes de diverses identités de genre. Le signe « plus » dans ACS+ ne se limite pas aux différences entre les personnes fondées sur le genre. Chaque personne présente de multiples facteurs identitaires qui se recoupent et contribuent à faire d'elle ce qu'elle est. L'ACS+ examine de nombreux autres facteurs identitaires comme la race, l'origine ethnique, le statut d'immigrant, la religion, l'âge, la présence d'incapacités de nature physique ou mentale, et la façon dont leur interaction influence la manière dont les gens ressentent les politiques et les initiatives gouvernementales.

Les données présentées ici soulignent les différences dans les expériences en matière de logement des hommes et des femmes ayant une incapacité. Comparativement aux hommes ayant une incapacité, les femmes ayant une incapacité étaient plus susceptibles de vivre dans un logement occupé par le propriétaire, et moins susceptibles de vivre dans un logement inabordable et d'avoir des besoins impériaux en matière de logement.

Table 7

Indicateurs du logement pour les hommes et les femmes ayant une incapacité, Canada, 2017

	Hommes ayant une incapacité ¹	Femmes ayant une incapacité ¹
	pourcentage	
Dans un logement occupé par le propriétaire	65,7	69,6
Dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu total au logement ²	27,3	21,5
Dans un logement de taille non convenable	6,5	5,1
Dans un logement nécessitant des réparations majeures	10,1	9,5
Ayant des besoins impériaux en matière de logement ³	16,7	13,6

1. Les personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

3. Seules les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impériaux en matière de logement.

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017

Pour en savoir plus sur l'ACS+, consultez la page Web sur la [condition de la femme](#) du gouvernement du Canada.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les expériences en matière de logement pour d'autres sous-populations, ventilés selon les groupes d'âge et de genre, le statut d'immigrant, les groupes de population désignés comme minorités visibles, les populations autochtones et d'autres groupes dans les feuillets d'information supplémentaires diffusés sur la page de la série [Expériences en matière de logement au Canada](#). De plus, d'autres produits de données qui mettent davantage l'accent sur une analyse intersectionnelle de l'ACS+ relativement aux expériences en matière de logement seront diffusés sur la page de la série [Expériences en matière de logement au Canada](#) à mesure qu'ils seront disponibles.

Satisfaction à l'égard du logement



La situation des particuliers dans le ménage sert à déterminer si une personne vit avec une ou plusieurs autres personnes et, le cas échéant, si elle est apparentée à cette personne ou à ces personnes. Les ménages peuvent être différenciés selon qu'il s'agit de ménages avec famille de recensement et de ménages sans famille de recensement. Les ménages avec famille de recensement comprennent au moins une famille de recensement¹¹. Les ménages sans famille de recensement se composent soit d'une personne vivant seule, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui vivent ensemble, mais qui ne forment pas une famille de recensement (par exemple, des colocataires).

Selon l'ECl de 2017, environ 71,1 % des personnes ayant une incapacité vivaient dans un ménage comptant une famille de recensement. Ce taux était inférieur à celui pour la population totale (76,8 %). Les personnes ayant une incapacité vivant dans un ménage comptant une famille de recensement étaient plus susceptibles de vivre dans une famille comptant un couple sans enfants (31,3 %) qu'avec enfants (28,2 %). Le contraire était vrai pour la population totale, où 39,5 % des personnes vivaient dans un ménage familial comptant un couple avec enfants et 27,1 % vivaient dans un ménage familial comptant un couple sans enfants. Le taux de personnes ayant une incapacité (11,6 %) vivant dans un ménage comptant une famille monoparentale était plus élevée que dans l'ensemble de la population (10,2 %).

Le fait de vivre dans un ménage sans famille de recensement était plus courant chez les personnes ayant une incapacité (25,3 %) que dans la population totale (18,5 %). Cela vient du fait qu'une grande proportion des personnes ayant une incapacité vivait seule (20,6 %). En comparaison, 13,9 % de la population totale faisant partie d'un ménage privé au Canada vivait seule.

Tableau 8
Situation des particuliers dans le ménage pour les personnes ayant une incapacité et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2017

	Personnes ayant une incapacité ¹		Population totale ^{1,2}	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, type de ménage	6 246 640	100,0	28 643 015	100,0
Ménage comptant une seule famille de recensement ²	4 439 520	71,1	21 986 570	76,8
Couple sans enfants	1 952 760	31,3	7 752 085	27,1
Couple avec enfants	1 763 040	28,2	11 319 220	39,5
Famille monoparentale	723 720	11,6	2 915 265	10,2
Ménage comptant plusieurs familles de recensement ²	227 430	3,6	1 364 755	4,8
Ménage sans famille de recensement	1 578 740	25,3	5 291 690	18,5
Ménage sans famille de recensement	1 283 940	20,6	3 967 765	13,9
Ménage sans famille de recensement, composé de deux personnes ou plus	294 800	4,7	1 323 925	4,6

1. Personnes âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Les données pour la population totale proviennent du Recensement de 2016.

3. Les ménages comptant une seule famille de recensement et les ménages comptant plusieurs familles de recensement peuvent comprendre des personnes additionnelles qui n'appartiennent pas à une famille de recensement.

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Recensement de la population de 2016.

11. La famille de recensement est définie comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; ou un parent dans une famille monoparentale, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Les enfants peuvent être des enfants biologiques ou adoptés, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, conjoint de fait ou enfant. Les petits enfants habitant avec leurs grands parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement.

Expériences en matière de logement des personnes ayant une incapacité, selon le type d'incapacité

Les personnes ayant une incapacité au Canada sont diverses. Il existe plusieurs types d'incapacités, allant des incapacités de nature cognitive aux incapacités liées à la douleur, et elles peuvent être vécues différemment par chaque personne. Pour mieux comprendre les expériences en matière de logement des personnes ayant une incapacité, la présente section ventile les indicateurs de logement par type d'incapacité.

Parmi les personnes ayant une incapacité, celles ayant une incapacité liée à la santé mentale ou cognitive étaient les moins susceptibles de vivre dans un logement occupé par le propriétaire et affichaient les taux les plus élevés de logements inabordables; elles vivaient plus souvent dans des logements nécessitant des réparations majeures et étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement. En ce qui concerne les logements occupés par le propriétaire, 58,3 % des personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale et 60,0 % des personnes ayant une incapacité cognitive vivaient dans un logement occupé par le propriétaire. Les taux étaient plus élevés chez les personnes ayant une incapacité sensorielle (69,3 %), physique (66,3 %) ou liée à la douleur (67,4 %).

Pour les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale ou cognitive, des taux plus élevés de logements inabordables et de logements nécessitant des réparations majeures se sont combinés à un taux plus élevé de besoins impérieux en matière de logement. Plus précisément, 21,2 % des personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale et 20,8 % des personnes ayant une incapacité cognitive avaient des besoins impérieux en matière de logement. Les taux étaient plus faibles chez les personnes ayant une incapacité sensorielle (16,8 %), physique (18,1 %) ou liée à la douleur (17,0 %).

Tableau 9
Indicateurs du logement pour les personnes ayant une incapacité selon le type d'incapacité, Canada, 2017

	Type d'incapacité ^{1,2}				
	Liée à la santé mentale	Cognitive	Physique	Liée à la douleur	Sensorielle
	pourcentage				
Dans un logement occupé par le propriétaire	58,3	60,0	66,3	67,4	69,3
Dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu total au logement ²	30,8	30,4	26,9	25,8	25,1
Dans un logement de taille non convenable	6,9	7,1	6,1	6,1	6,8
Dans un logement nécessitant des réparations majeures	12,0	12,3	10,3	10,6	9,3
Ayant des besoins impérieux en matière de logement ³	21,2	20,8	18,1	17,0	16,8

1. Les personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus à la date du Recensement de 2016, le 10 mai 2016.

2. Comprend les personnes ayant une ou plusieurs incapacités.

3. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

4. Seules les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

Notes: Les incapacités physiques comprennent les incapacités liées à la mobilité, à la souplesse et à la dextérité, les incapacités sensorielles comprennent les incapacités visuelles et auditives, et les incapacités cognitives comprennent les incapacités d'apprentissage, de mémoire et de développement.

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017

Au sujet des données

Bien que la gravité de l'incapacité ne soit pas abordée ici, il ne faut pas oublier qu'elle constitue un facteur important à prendre en considération lorsqu'on examine la vie des personnes ayant une incapacité. En effet, les personnes ayant une grave incapacité présentent souvent un taux d'emploi plus faible, un revenu plus faible même lorsqu'elles occupent un emploi à temps plein toute l'année, et une plus grande probabilité de vivre dans la pauvreté, quel que soit leur âge¹²

Les estimations présentées dans ce feuillet d'information sont tirées de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017 et du Recensement de la population de 2016. Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'un ou l'autre des indicateurs dans ce feuillet d'information, veuillez-vous reporter aux liens suivants :

- [Enquête canadienne sur l'incapacité](#)
- [Recensement de la population](#)

L'ECI de 2017 est une enquête nationale sur les Canadiens de 15 ans et plus dont les activités quotidiennes sont limitées par un état ou un problème de santé à long terme. Elle était fondée sur un échantillon de personnes ayant déclaré avoir un problème de santé à long terme ou éprouver des difficultés relativement aux activités de la vie quotidienne en réponse à la question du questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Toutes les personnes qui ont déclaré avoir de la difficulté « parfois », « souvent » ou « toujours » à l'une des questions sur les activités de la vie quotidienne du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 ont été incluses dans la base de sondage à partir de laquelle l'échantillon de l'enquête a été tiré.

Comme le questionnaire détaillé du Recensement de 2016 ne comprenait pas d'échantillon de la population vivant en institution et de celle vivant dans d'autres logements collectifs, l'ECI ne se penche que sur les personnes vivant dans des logements privés au Canada. Par conséquent, les personnes vivant dans les types de logements suivants sont exclues des données :

- les personnes vivant dans une réserve ou tout autre établissement autochtone;
- les représentants officiels des pays étrangers qui vivent au Canada et leur famille;
- les membres d'ordres religieux et d'autres groupes vivant en communauté;
- les membres des Forces armées canadiennes vivant dans une base militaire;
- les personnes vivant dans une résidence pour personnes âgées;
- les personnes vivant à temps plein dans un établissement institutionnel (p. ex. les détenus des pénitenciers et les malades chroniques vivant dans un hôpital ou un établissement de soins infirmiers);
- les personnes vivant dans un autre type de logement collectif (p. ex. un refuge, un terrain de camping ou un hôtel).

Les données des répondants au Recensement de 2016 ont été couplées à celles de l'ECI de 2017. Environ 300 variables du recensement couvrant 15 secteurs spécialisés distincts ont été sélectionnées et couplées au fichier final de l'ECI de 2017, tant pour les personnes ayant une incapacité que pour celles n'en ayant pas. Ces secteurs spécialisés comprenaient des variables socioculturelles, la situation des particuliers dans le ménage et la famille, les besoins impérieux en matière de logement, la scolarité, l'emploi et le revenu. Il est important de noter que ces variables du recensement désignent la situation de chaque répondant le jour du Recensement de 2016, c'est-à-dire le 10 mai 2016, ou dans le cas du revenu, au cours de l'année civile précédant le recensement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ECI de 2017, veuillez consulter les [renseignements détaillés pour 2017](#).

12. Statistique Canada. (28 novembre 2018). Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017. *Le Quotidien*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181128/dq181128a-fra.htm>